

Conditions Générales de Vente — IA-Serenity

Version en vigueur : 12 octobre 2026.

Article 1 — Identification du prestataire

Les présentes conditions régissent les prestations fournies par **IA-Serenity**, nom commercial de **Lionel Vaxelaire, entrepreneur individuel (EI)** sous le régime de la micro-entreprise, immatriculé au Registre national des entreprises sous le numéro SIREN 108 252 586 (SIRET 108 252 586 00012), dont le siège est situé 2 Clos Liversel, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, ci-après « le Prestataire ».

Numéro de TVA intracommunautaire : FR24108252586.

Contact : lionel.vaxelaire@ia-serenity.fr — ia-serenity.fr

Le client, personne morale ou professionnel agissant dans le cadre de son activité, est ci-après « le Client ».

Article 2 — Objet et champ d'application

Le Prestataire fournit des prestations de conseil en organisation (lean management) et de conception d'automatisations dites « no-code », pouvant inclure : audit de processus, conception et mise en œuvre de scénarios d'automatisation, création de bases de données de gestion, développement d'interfaces web dédiées (« portails »), reprise de données, accompagnement à la prise en main et maintenance.

Les présentes conditions s'appliquent à toute commande, à l'exclusion de toute autre. Elles prévalent sur les conditions d'achat du Client, sauf accord écrit contraire. Le devis accepté et ses annexes priment sur les présentes en cas de contradiction.

Article 3 — Devis, commande et prise d'effet

Chaque prestation fait l'objet d'un devis détaillant le périmètre, le prix et les délais. Le devis est valable **30 jours**. La commande est formée par l'acceptation du devis par le Client (signature, validation en ligne ou accord écrit exprès) et par le versement de l'acompte prévu à l'article 5.

Toute demande sortant du périmètre décrit au devis fait l'objet d'un devis complémentaire. Aucune prestation hors périmètre n'est due au titre du devis initial.

Article 4 — Obligations du Client

La bonne exécution suppose la collaboration active du Client, qui s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique disposant du pouvoir de décision ;
- fournir en temps utile les informations, contenus, accès et autorisations nécessaires ;
- ouvrir ou faire ouvrir à ses frais les comptes des services tiers requis (plateforme d'automatisation, base de données, hébergement, réseaux sociaux, messagerie), et en supporter les abonnements ;
- vérifier et valider les livrables dans les délais convenus.

Le Prestataire n'est pas responsable des retards et surcoûts résultant d'un manquement à ces obligations. Les délais sont suspendus d'autant.

Article 5 — Prix, paiement et retard

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent **TTC**. Le Prestataire relève du régime de la micro-entreprise et est **assujéti à la TVA au taux de 20 %** ; chaque devis et chaque facture détaillent le montant hors taxe, le montant de TVA et le montant TTC, ainsi que le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire (FR24108252586).

Sauf mention contraire au devis, le règlement s'effectue :

- **40 % à la commande**, à titre d'acompte, condition du démarrage des travaux, **payable à réception** de la facture d'acompte ;
- **le solde à la livraison, payable à 30 jours** à compter de la date de la facture de solde, émise et envoyée à la livraison.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €** (art. L441-10 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En cas de retard supérieur à 30 jours, le Prestataire peut suspendre les prestations en cours, y compris la maintenance, après information écrite du Client.

Article 6 — Prestations récurrentes

Les prestations de maintenance ou de suivi sont souscrites pour une durée initiale de **12 mois**, puis renouvelées par tacite reconduction pour des périodes successives. À l'issue de cette durée initiale, le contrat est résiliable par chacune des parties **avec un préavis de 30 jours**, par écrit. Le mois entamé est dû.

Article 7 — Livraison, réception et réserves

La livraison est réputée acquise à la mise à disposition du livrable au Client. Le Client dispose de **10 jours ouvrés** pour formuler par écrit des réserves motivées portant sur un écart avec le périmètre du devis. Passé ce délai, ou en cas de mise en production effective, le livrable est réputé accepté.

Les réserves recevables sont corrigées sans frais. Les demandes d'évolution formulées à cette occasion relèvent de l'article 3.

Article 8 — Garantie et engagement d'ajustement

Le Prestataire garantit la conformité du livrable au périmètre du devis pendant **30 jours** à compter de la réception. Pendant cette période, tout dysfonctionnement imputable au Prestataire est corrigé sans frais supplémentaires.

Sont exclus de cette garantie : les dysfonctionnements provoqués par une modification apportée par le Client ou un tiers, par une évolution ou une interruption d'un service tiers, par un manquement du Client à ses obligations, ou par une utilisation non conforme.

Article 9 — Propriété intellectuelle

9.1 — Ce qui appartient au Client. Le Client demeure seul propriétaire de ses données, de ses contenus, de ses marques et de tout élément qu'il fournit. Le Prestataire n'acquiert aucun droit sur eux et ne les utilise que pour l'exécution de la prestation.

9.2 — Ce qui appartient au Prestataire. Le Prestataire conserve la propriété pleine et entière de sa méthode et de ses outils, indépendamment du paiement du prix, et notamment :

- la méthode d'analyse et les grilles d'audit ;
- les modèles et gabarits de bases de données, l'organisation des tables, des champs et de leur documentation ;
- les scénarios d'automatisation types, leur découpage en modules et leur logique de traitement des erreurs ;
- le code source des interfaces, des passerelles et des composants réutilisables développés par le Prestataire, y compris avant la commande ;
- les supports de prise en main, les documentations et les gabarits de restitution.

Ces éléments constituent le savoir-faire du Prestataire. Ils sont protégés au titre du droit d'auteur et, le cas échéant, du secret des affaires (art. L151-1 et suivants du Code de commerce).

9.3 — Ce que le Client reçoit. Le Prestataire concède au Client, à compter du paiement intégral du prix, un droit d'usage **personnel, non exclusif, non transférable et non cessible** sur le livrable, pour les besoins internes de sa propre activité, pour la durée de son exploitation.

9.4 — Ce qui est interdit. Sauf autorisation écrite préalable du Prestataire, le Client s'interdit de :

- reproduire, adapter ou faire adapter la méthode, les modèles de bases, les scénarios ou le code à d'autres fins que sa propre exploitation ;
- céder, revendre, louer, sous-licencier ou mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie du livrable ou de sa structure ;
- communiquer à un tiers exerçant une activité concurrente de celle du Prestataire les schémas de bases, blueprints de scénarios, documentations ou codes remis ;
- utiliser ces éléments pour développer, faire développer ou commercialiser une offre concurrente.

Ces engagements survivent à la fin des relations contractuelles pendant **cinq ans**.

9.5 — Savoir-faire réutilisable. Le Prestataire demeure libre de réutiliser, pour d'autres clients, les connaissances, méthodes, composants génériques et enseignements acquis à l'occasion de la prestation, à l'exclusion de toute information confidentielle et de toute donnée du Client.

9.6 — Référencement. Le Prestataire peut citer le nom et le logo du Client à titre de référence commerciale, sauf refus écrit du Client. Toute étude de cas chiffrée est soumise à validation écrite préalable du Client.

Article 10 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations reçues de l'autre et identifiées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel résulte des circonstances, pendant la durée du contrat et **cinq ans** après son terme. Ne sont pas confidentielles les informations publiques, déjà connues de la partie qui les reçoit, ou obtenues licitement d'un tiers.

Article 11 — Réversibilité et fin de contrat

À la fin des relations contractuelles, le Prestataire remet au Client, sur demande formulée dans les 30 jours et sous réserve du paiement des sommes dues, un **export complet de ses données** dans un format exploitable, ainsi que la liste des services tiers utilisés et des accès à transférer.

Cette remise porte sur les données du Client. Elle n'emporte aucun transfert de propriété sur les éléments visés à l'article 9.2, dont l'usage cesse dans les conditions prévues au 9.3.

Article 12 — Données personnelles

12.1 — Deux qualités distinctes. Le Prestataire traite des données à caractère personnel à deux titres différents : comme **responsable de traitement** pour ses propres démarches commerciales et l'exécution du présent contrat avec le Client (12.2 à 12.5 ci-dessous) ; comme **sous-traitant**, au sens de l'article 28 du RGPD, lorsqu'il traite pour le compte du Client des données concernant les propres clients ou contacts de ce dernier (12.6).

12.2 — Données collectées par le Prestataire, et pourquoi.

Situation	Données collectées	Finalité	Base légale
Formulaire de contact du site	Nom, email, message	Répondre à la demande	Intérêt légitime (démarche précontractuelle)
Téléchargement d'un guide (lead magnet)	Email, case de consentement	Envoyer le document et, si consenti, assurer un suivi commercial	Consentement
Devis et contrat client	Identité, coordonnées de l'entreprise et de son représentant, données de facturation	Exécuter la prestation, établir les documents commerciaux	Exécution du contrat
Portail client	Adresse email du compte, journal de connexion et d'usage (13 mois)	Donner accès aux données du Client, mesurer l'usage pour améliorer le service	Exécution du contrat / intérêt légitime

12.3 — Qui reçoit ces données. Le Prestataire fait appel aux sous-traitants techniques suivants, chacun n'accédant qu'aux données nécessaires à sa fonction : Airtable (base de données du CRM et des portails), Make (moteur d'automatisation), Cloudflare (hébergement du site, du portail et des fichiers médias), Supabase (authentification des comptes du portail), Google (Gmail pour l'envoi de certains emails, Google Drive pour l'archivage des documents signés), Tiime (émission de factures électroniques), Anthropic et Mistral AI (traitement de textes par intelligence artificielle, par exemple pour analyser une demande reçue ou préparer une rédaction ; les conditions et réglages retenus excluent l'utilisation des données transmises pour entraîner leurs modèles). Aucune donnée n'est vendue à un tiers ni utilisée à des fins publicitaires.

12.4 — Durées de conservation. Prospects sans suite : 3 ans. Données contractuelles et de facturation : durée légale de conservation comptable (10 ans). Journal d'usage du portail : 13 mois.

12.5 — Droits des personnes concernées. Droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçables auprès de lionel.vaxelaire@ia-serenity.fr. Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr). Les cookies et traceurs du site sont décrits, à jour, dans les mentions légales publiées sur ia-serenity.fr.

12.6 — Lorsque le Prestataire agit comme sous-traitant. Quand le Prestataire traite des données à caractère personnel pour le compte du Client (données des propres clients ou contacts du Client, hébergées dans son portail ou ses automatisations), il agit en qualité de **sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD, le Client étant responsable de traitement. Le Prestataire s'engage à ne traiter ces données que sur instruction documentée du Client, à en assurer la confidentialité, à prendre les mesures de sécurité appropriées, à assister le Client dans ses obligations et à supprimer ou restituer ces données en fin de prestation. Le détail des traitements, de leur finalité et de leur durée fait l'objet d'une annexe au devis lorsque la prestation implique de telles données.

Article 13 — Responsabilité

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles, et **plafonnée au montant total hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée**.

Sont exclus les dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données ou d'image, ainsi que les préjudices résultant d'une interruption, d'une modification tarifaire ou d'une défaillance d'un service tiers (plateformes d'automatisation, hébergeurs, fournisseurs d'intelligence artificielle, réseaux sociaux), sur lesquels le Prestataire n'a aucune maîtrise.

Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Article 14 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier de plein droit, les prestations exécutées restant dues.

Article 15 — Résiliation

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, l'autre peut résilier le contrat **30 jours** après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de dommages et intérêts. Les prestations réalisées à la date de résiliation restent dues.

Article 16 — Droit applicable et litiges

Les présentes sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. À défaut d'accord dans les 30 jours, **le tribunal compétent est celui du ressort du siège du Prestataire**, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.